



Commune mixte de  
**Haute-Sorne**

Auteur : Rostagno Lionel

**Groupe socialiste**

**Question écrite**

N° 22

**Concerne :** Question écrite concernant les subventions aux sociétés locales et tarifs.

Mesdames, Messieurs du conseil communal,

Selon le barème communal des sociétés locales de la commune de Haute-Sorne, une société qui compte moins de (<) 25 membres actifs et moins de (<) 15 membres juniors, à cela j'ajoute la subvention annuelle de base, et des subventions des prestations annuelles gratuites, la société dispose d'un local de plus de (>) 85 m2 louer à la commune.

Je constate par calcul que le bilan de l'actif (subvention communal) est de 865.- et le bilan du passif (location de salle) est de 1445.-

Ratio de liquidité ou fond de roulement :  $(865.- / 1445.-) = 0.59$

Un ratio de liquidité ou fond de roulement en générale qui est **inférieur à 1** est critique. Il est significatif qu'une société locale ne fonctionne pas comme une société privée. (commerce, entreprise, industrie)

Le ratio nous démontre que le bilan n'est pas équilibré pour de petite société locale. Qui disposent sous location à la commune d'un grand local et qui comptent peu de membres.

N'oublions pas que beaucoup de sociétés jouent un rôle de socialisation, de formation envers la jeunesse et également envers les membres actifs ou plus âgés. Cela fait partie du tissu villageois ou les gens d'une même communauté qui partagent la même passion peuvent se rencontrer.

Je pose les différentes questions écrites au conseil communal :

- Que pourrait proposer le Conseil Communal pour un meilleur équilibre du bilan de l'actif et du passif de ces sociétés ?
- Comment à été déterminé la subvention de 3.- membre actif et 6.- membre junior ?
- Comment à été déterminé le prix de 17.- du m2 des salles ?
- Selon votre courrier du 7 décembre 2016, combien de sociétés ont demandé une audience ou ont signifié par un courrier par le biais de leur représentant, qui est en rapport avec leur future taxation ?
- Au bout d'une année de fonctionnement selon ce barème, un audit des sociétés locales pourrai être mis sur pied par la commune pour le contrôle de la satisfaction, sous la forme d'un questionnaire ?
- Si des non satisfactions ont été constatée par le biais de ce questionnaire, que pourrai proposer le conseil communal ? (réadaptation des barèmes envers les sociétés qui les favorisent)
- Une subvention adaptée selon la grandeur de la société (nombres de membres < ) ?

Je remercie le conseil communal pour ces réponses.

Bassecourt le 14.05.2017

Rostagno Lionel